

ACTION TRI TECHNOLOGIE

Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros

Siège social : 320 Rue des Sorbiers
Pépinière d'Entreprise
74300 THYEZ

RCS ANNECY 823 023 387

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le premier octobre,
A neuf heures,

Les associés de la Société **ACTION TRI TECHNOLOGIE** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale faite par la Présidence à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Max DUBOST**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Franck DUBOST est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 6 000 actions sur les 6 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Puis il déclare à ses associés :

- qu'assuré de leur présence, il n'a pas jugé utile de les convoquer par lettre recommandée adressée quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée, l'article L. 227-9 du Code de commerce et l'article 33 des statuts régissant notre société disposant qu'en pareille occurrence, aucune action en nullité n'est recevable,
- que le texte des résolutions proposée et le rapport ci-dessus visés ont été mis en leur possession plus de quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts,*
- *Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport Président indiquant les modifications relatives à l'extension de l'objet social et le transfert du siège social.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de **ce jour**, l'objet social de notre société, aux activités d'**approvisionnement d'outillages mécaniques, de consulting dans le domaine de la plasturgie, d'aide au développement et la mise au point de production d'injection plastique, micro-injection ou surmoulage plastique.**

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- le contrôle, le tri et le calibrage de production de série ;
- achat, ventes de machines industrielles ;
- le décolletage, la fabrication et/ou la retouche de pièce mécaniques diverse, la mécanique de précision et le commerce de gros (interentreprises) de fournitures et équipements industriels ;
- l'approvisionnement d'outillages mécaniques ;
- le consulting dans le domaine de la plasturgie, aide au développement et la mise au point de production d'injection plastique, micro-injection ou surmoulage plastique ;
- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 320 Rue des Sorbiers – Pépinière d'Entreprise - THYEZ (74300) au **135 Rue Guillaume Fichet – CLUSES (74300)**, et ce à compter de **ce jour**.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au

135 Rue Guillaume Fichet
74300 CLUSES

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des associés »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Max DUBOST

Le secrétaire
Monsieur Franck DUBOST

